

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2013

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

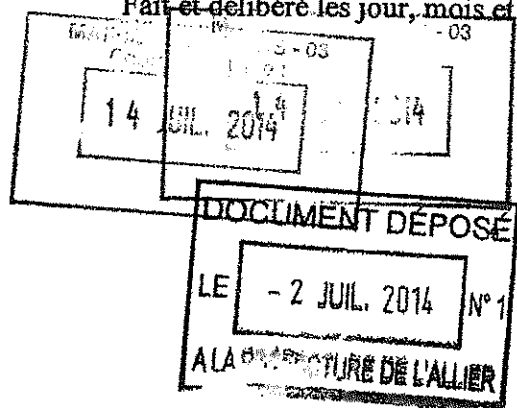
présentés par Monsieur le Trésorier Principal, receveur de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, Camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus concernant l'exercice 2013,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

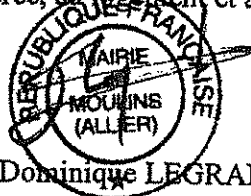
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget principal,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses 001) le déficit d'investissement soit la somme de 561 705,89 Euros,

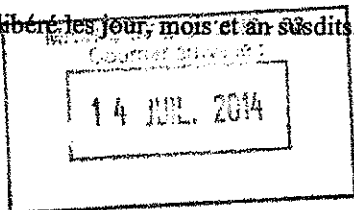
Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 888 201,01 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 343 869,90 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 4 893 117,99 Euros (7 999 154,99 – 3 106 037,00).

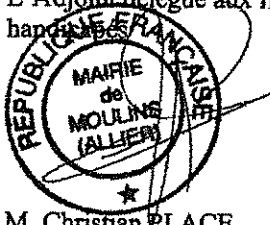
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



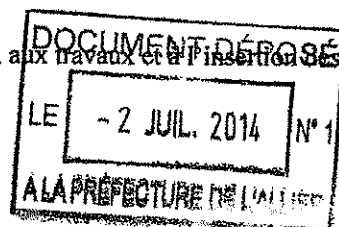
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2013

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci annexé,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

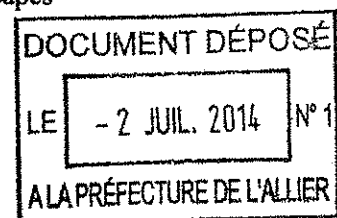
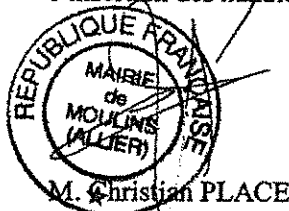
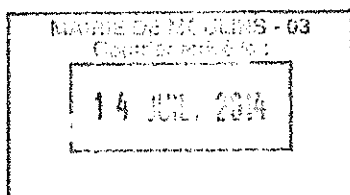
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2013 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**BUDGET ANNEXE DU CAMPING****Le Conseil Municipal** sur présentation de **Monsieur PLACE**,**Vu** l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,**Vu** l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,**Vu** la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,**Vu** la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,**Vu** la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,**Vu** la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,**Vu** la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,**Vu** la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du camping,**Vu** la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2013,**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,**Considérant** qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013, les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

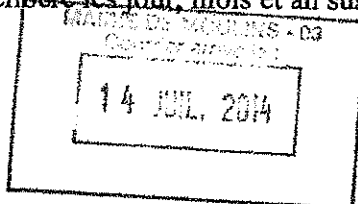
- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 39 845,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euros en dépenses

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),**Constate**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 39 845,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter :

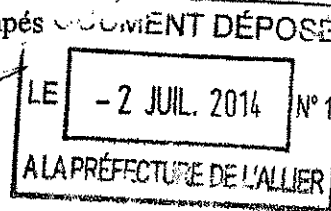
- au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013, soit la somme de 27 344,40 Euros,
- au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 087,00 Euros,
- au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 31 431, 40 Euros (27 344,40 + 4 087,00)
- au compte de recettes de fonctionnement 002 le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 8 413,77 Euros (39 845,17 – 27 344,40 – 4 087,00).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**POUR EXTRAIT CONFORME**

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013 les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013	286 840,42 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	6 395,60 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013	614 421,89 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 286 840,42 Euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 395,60 Euros
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 614 421,89 Euros

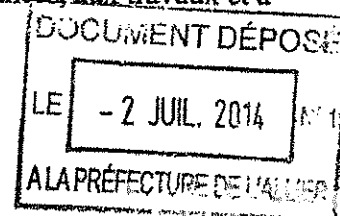
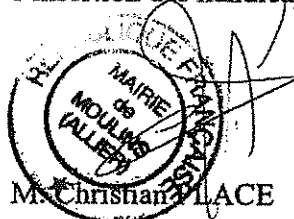
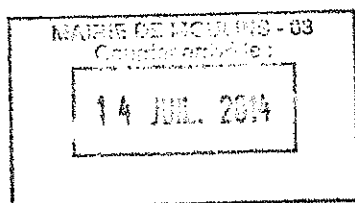
Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2014 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 286 840,42 Euros,
- Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 395,60 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 293 236,02 Euros (286 840,42 + 6 395,60)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 321 185,87 Euros (614 421,89 – 293 236,02).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013, les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013	366 031,58 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	7 158,22 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013	560 569,32 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

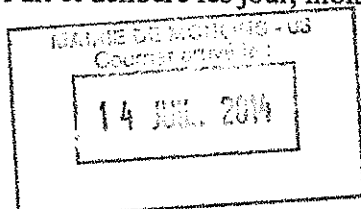
Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013	366 031,58 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	7 158,22 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013	560 569,32 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 366 031,58 Euros,
- Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 7 158,22 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80).

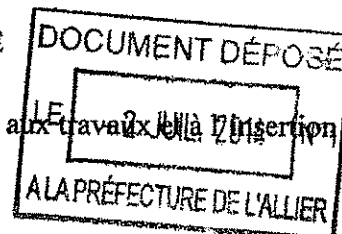
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT-CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à la voirie,



MS

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013 mais qu'une erreur matérielle (5 320,86 Euros au lieu de 5 320,36 Euros) apparaît dans la délibération du 28 avril 2014,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent les suivants :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 5 320,36 Euros,

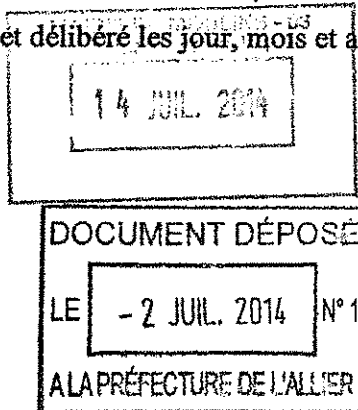
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 5 320,36 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 5 320,36 Euros,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 24 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

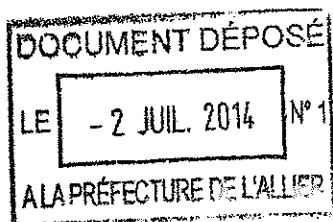
Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, proposée pour l'exercice budgétaire 2014 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

**IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2014 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume 1, Tome 2, Titre 3, Chapitre 4,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Désignation complémentaire	Valeur d'acquisition	Compte
2013000841	PC PORTABLE		235,80	2183
2013000844	Pointeur laser 2,4GHZ wireless compatible apple		49,99	2183
2014000002	PETITS MATERIELS - 500 €		664,26	2188
		LAMPE TORCHE PHIL	143,18	
		ARTICLES SELON D	88,12	
		ARTICLES SELON D	432,96	
2014000004	PETITS MATERIELS - 500 €		606,10	2158
		PINCE MULTIMETRE	216,26	
		OUTILLAGE FACOM	389,84	
2014000005	MOBILIER MAISON ENFANCE - 500 €		64,89	2188
		TAPIS HIP HOP CR	64,89	
2014000052	PETIT MOBILIER MATERIEL - 500 €		2,36	2188
		TAMPON MONTURE BOIS	2,36	
2014000077	MATERIEL DIVERS - 500 €		46,54	2182
		ACCU PEUGEOT 206	46,54	
2014000081	BATTERIE RÉFÉRENCE IBT5090 VEH 346		90,00	2182
2014000082	ALTERNATEUR AVEC POMPE A VIDE INTÉGRÉ		494,93	21571
2014000101	Microsoft ACCESS 2013		126,00	2051
2014000113	COVER BUDDY IPAD		19,99	2188
2014000128	BATTERIE 110AH/830CCA RÉFÉRENCE KE241		180,77	2182
2014000116	LIVRES NON SCOLAIRES BIB		61,88	2188
2014000124	OpenEduca Office 2013		10,42	2183
2014000127	RELIQUAIRES 500X250X250EPAISSEUR		922,70	2188
2014000131	Kit transfert CLJ5500		461,34	2183
2014000140	BATTERIE ADAPTABLE PETITE BORNE RONDE		255,90	2182
2014000134	Smart cover pour Ipad mini		39,00	2188
2014000145	BATTERIE ISEKI VEH619		67,20	2182
2014000157	Certificat électronique RGS**		156,00	2051
2014000150	ASPIRATEUR ROWENTA PRO RU4022		208,64	2158
2014000146	LIVRE : LA CHAPELLE DE DE JEAN II DE		46,00	2188
2014000152	RESSORT PIECES CTY-CAT			21571
2014000155	Lampe à poser Kartell			2184
2014000156	Adaptateur Apple lightning vers lecteur carte SD			2184
TOTAL			5 020,91 €	

Accusé de réception en 2014
003-210301909-20140627-DCM2014105-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

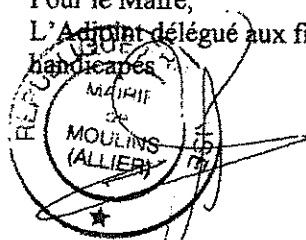
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des

handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014105-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

IMPOTS SUR LES SPECTACLES - REUNIONS SPORTIVES
EXONERATION ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1561 du Code Général des Impôts permettant aux Conseils Municipaux de décider l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune, au titre d'une année,

Considérant que le Conseil Municipal applique cette disposition depuis 1990,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à l'exonération des impôts sur les spectacles des réunions sportives pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

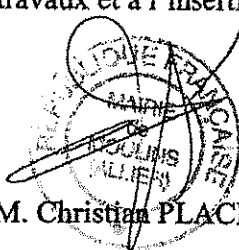
Décide d'accorder l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives au cours de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2013,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

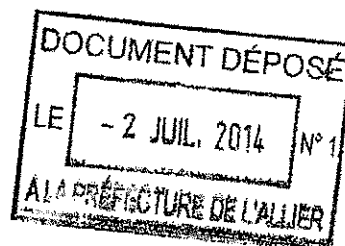
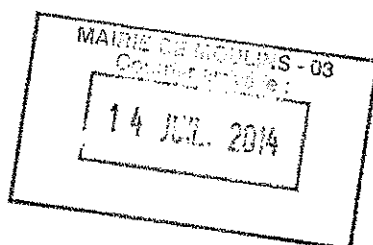
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND



**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE ALLIER AVAL)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu le courrier en date du 22 avril 2014 dans lequel Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal de Moulins sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014,

Considérant que le bassin versant de l'Allier aval s'étend sur 6 350 km² (depuis Vieille Brioude jusqu'au Bec d'Allier) et concerne 463 communes dont 128 dans l'Allier,

Considérant que, conformément au Code de l'environnement, le SAGE est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mis en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier,

- Le Règlement qui renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant, quant à lui, opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité,

Considérant qu'une enquête publique sera menée fin 2014 pour recueillir l'avis du public sur le projet du SAGE et que l'approbation du SAGE Allier aval par arrêté inter-préfectoral est prévue pour 2015 permettant d'engager la phase de sa mise en œuvre en 2015, pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval,

- fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

- définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Considérant que les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux sont les suivants :

• **Gestion quantitative de la ressource**

Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »

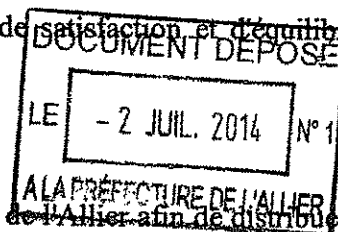
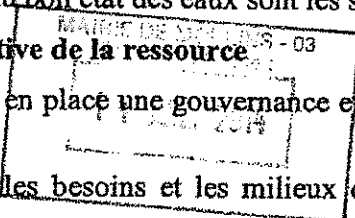
Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»

Enjeu 3 «Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues»

• **Gestion qualitative de la ressource**

Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»

Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »



Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »

• **Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques**

Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»

• **Dynamique fluviale**

Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Considérant que l'enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues» a pour objet :

- de mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval,
- d'améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations,
- de coordonner / animer la diffusion des connaissances sur les inondations afin de contribuer à la mémoire du risque,
- de contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- d'encadrer / préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales
- d'accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque « inondation »

Considérant que l'enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs» a pour objet :

- de définir une stratégie globale de préservation de l'espace de mobilité optimal :
 - en limitant fortement l'urbanisation ou l'implantation de nouveaux enjeux dans l'espace de mobilité optimal
 - en limitant / encadrant les aménagements ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau dans l'espace de mobilité optimal,
- d'organiser / animer un suivi de la dynamique fluviale sur l'axe Allier,
- d'organiser / planifier et accompagner les actions de restauration de l'espace de mobilité optimal,
- de décliner un programme global de réhabilitation et de gestion des gravières et préciser les modalités de réhabilitation,

Considérant que la règle n°3 du règlement visant à « encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier »,

- s'applique aux nouveaux projets visés par l'une des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et qui créent un obstacle au déplacement naturel de l'Allier,
- ne s'applique pas à certains projets déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique,
- que ces projets ne peuvent être acceptés que si les conditions suivantes sont respectées de manière cumulative : recherche d'un impact minimal sur la dynamique fluviale, justification de l'absence de solution alternative, compensation à fonctionnalité équivalente comprenant la mise en œuvre de la restauration d'une surface érodable équivalente,

Considérant que ce projet va dans le sens du maintien et de l'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau sur le territoire,

Considérant que les projets de développement de la Ville de Moulins tels que la constructibilité dans le quartier de la Madeleine, la création d'un 2ème pont, peuvent être impactés par les dispositions du SAGE, notamment à travers les enjeux 3 et 8 et la règle n°3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission locale de l'Eau,

Emet toutefois les réserves suivantes :

- que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et développement raisonnés du territoire,
- que le projet de SAGE Allier Aval ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique, à l'échelle de la commune, lors de la réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations locales,
- quant à l'enjeu 3, relatif au risque inondation, laissant opposable la cartographie arrêtée par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18/12/2013 qui limite la construction du fait de l'hypothèse de l'effacement des berges, et ce tant que le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) relevant du TRI (territoires à risques importants) de Moulins n'aura pas été établi,

Prend note que la règle n°3 ne s'applique pas aux ouvrages et projets déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique,

Demande que la Ville soit véritablement associée aux différentes démarches prévues dans le SAGE pouvant avoir un impact fort sur l'aménagement de son territoire, et en particulier celles relevant du risque inondations,

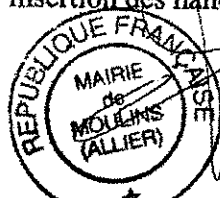
Dit que cet avis sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

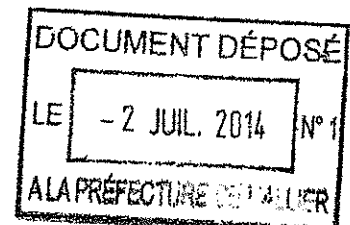
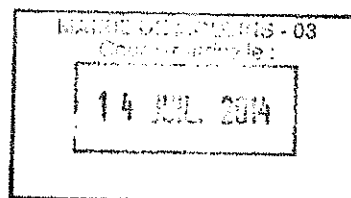
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE
MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE
SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat sportif entre la Ville de Moulins et l'association ASM section football pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 actant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 portant sur le conventionnement entre la Ville de Moulins et la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF au titre de la saison sportive 2013/2014,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son action en direction de l'activité sportive football et donc l'accompagnement du club, ce dernier ayant démontré des efforts dans la gestion financière et ses aptitudes sportives avec une exceptionnelle réussite en Coupe de France et un bon classement en championnat,

Considérant que la Municipalité de Moulins souhaite renouveler son engagement à soutenir le club dans son fonctionnement, compte tenu de son impact dans la vie sportive moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de sa mission éducative,

Considérant que le partenariat avec l'association ASM football reste une priorité notamment vis-à-vis des actions menées vers les jeunes,

Considérant qu'ainsi une subvention de 50 000 € est octroyée à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2014/2015.

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant que les conditions du partenariat conclu entre la Ville de Moulins et l'Association ASM Football sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Autorise le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2014/2015 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

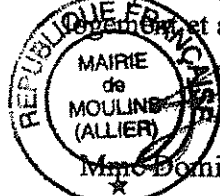
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au

tourisme, à la culture, au sport et au cadre de vie



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014109-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS / SOCIETE ANONYME SPORTIVE
PROFESSIONNELLE MF - SAISON 2014/2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu les articles L 113-2 et L113-3, R 113-1 à R113-5 et D113-6 du Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 actant des conditions du partenariat entre la Ville de Moullins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 actant de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association ASM Football pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 arrêtant les conditions du partenariat entre la Ville de Moullins et la SASP MF pour la saison sportive 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 24 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que grâce aux partenariats financiers et juridiques entre l'Association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle, le club ASM football a réussi à maintenir un équilibre financier,

Considérant que le Code du Sport permet aux collectivités territoriales de verser des subventions aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général,

Considérant que le Club ASM Football a réalisé une saison sportive 2013/2014 exceptionnelle par son parcours en Coupe de France et son classement en Championnat,

Considérant que le club souhaite mettre à profit cette notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs dans le cadre de l'insertion, de la sensibilisation au Fair-Play...

Considérant que le football permettant de réunir des populations diverses et variées, le club entend développer sur la prochaine saison, des actions d'animations dans les quartiers et de cohésion sociale,

Considérant de ce fait, qu'au titre de la saison sportive 2014/2015, 200 000 € seront versés à la SASP MF et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de lui permettre de réaliser l'ensemble des projets décrits ci-dessus, dans le respect des conditions de la convention ci-annexée,

Considérant que la S.A.S.P. MF s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général dans le domaine du football conformément à ses statuts,

Considérant que les conditions de versement de la participation de la Ville sont fixées dans la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le versement de la subvention au titre de la saison sportive 2014/2015 de 200 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée,

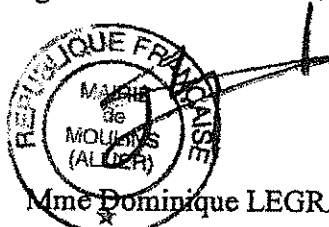
Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au
logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014110-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE
LA VILLE DE MOULINS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure entre la Ville de Moulin et les associations listées dans la délibération et la liste complémentaire approuvée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013,

Considérant que ces conventions sont arrivées à leur terme,

Considérant qu'il convient donc de renouveler l'ensemble des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclues entre la Ville de Moulin et les associations sportives,

Considérant que les nouvelles conventions seront établies pour une durée d'un an et pourront faire l'objet de deux reconductions expresses pour la même durée, pour se terminer au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à conclure avec les Associations Sportives Moulinoises,

Approuve la liste des associations pouvant utiliser les équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulin.

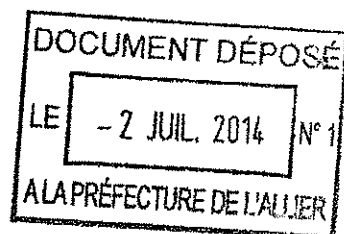
Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

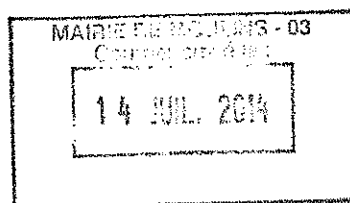
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

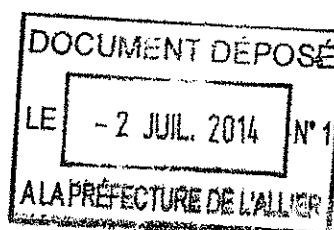
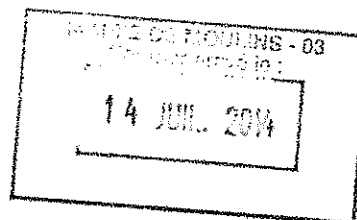
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND



A.L.G.A.M.
 A.S. MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE
 A.S.M. VOLLEY
 A.S.P.T.T. (Canoë kayak, Cyclotourisme, Football, Judo, Pétanque)
 AIKIDO CLUB MOULINOIS
 ASSOCIATION DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE DE L'ALLIER
 B.C.M.A.Y.
 BILLARD CLUB MOULINOIS
 BOULES SPORTIVES MOULINOISES
 BOXING CLUB MOULINOIS
 CDOS
 CERCLE BOURBONNAIS D'ESCRIME
 CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE
 CLUB MOULINOIS DE KARATE
 COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
 CORAIL SUB MOULINS
 E.A.M.Y.A.
 ECOLE SONG LONG MOULINS
 ETOILE AGGLOMERATION MOULINS YZEURE TENNIS DE TABLE
 ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL
 F.C.M.
 F.J.T. LE TREMLIN
 GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
 HANDISPORT
 LA BOURBONNAISE
 LA PETANQUE MOULINOISE
 LE NOBLE ART MOULINOIS
 LES CHEVALIERS D'ALLEN
 MOTO CLUB MOULINOIS
 MOULINS BASKET
 MOULINS LUTTE
 MOULINS TENNIS
 NAUTIC CLUB MOULINOIS
 ROLLER SKATE CLUB 03
 SAVOUREZ LA DÉTENTE
 VILTAÏS



CONVENTION D'OBJECTIFS 2014
VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulin »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2013,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2014,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant que, pour 2013, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulin souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

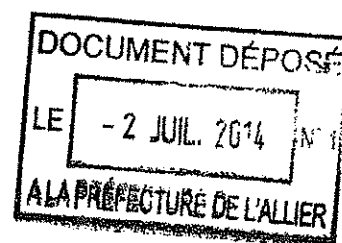
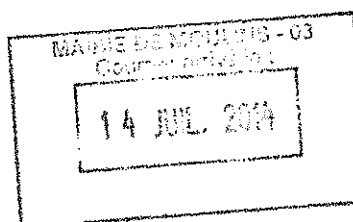
Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2014,

Considérant qu'il convient de compléter le tableau des subventions afin d'affecter une subvention à l'ACAM 03 et de conclure une convention d'objectifs avec cette association,

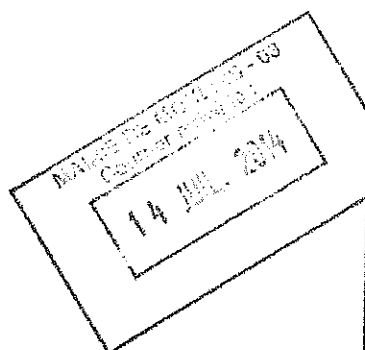
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C. (ex U.F.A.C.S.I.)
ACAM 03
Associat° d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
Atelier « D'UNE SEULE VOIX » - A.C.S.S.B.
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
Cercle Généalogique et héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
LES AMIS DE LA PHILHARMONIE
LES CHANTEURS DE ST NICOLAS
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
VILTAIS FESTI BD / Village Fraternité/ Institut Solidaire/ Yamaha Viltas Expérience (ex Racing Division)
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier / SAPAD 03 - Service d'Aide Pédagogique à Domicile
APAV - Accueillir pour aider à vivre



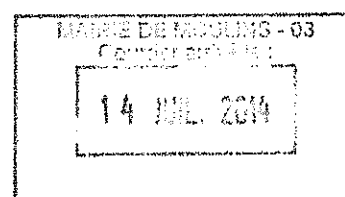
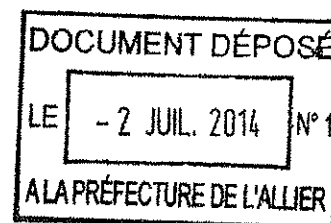
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE Section Locals
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
LIGUE CONTRE LE CANCER - Comité de l'Allier
MOSAIQUE
PARTAGE ET TRAVAIL
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
SECOURS CATHOLIQUE - Réseau Caritas - Délégation de l'Allier
SECOURS POPULAIRE
SEFIA
V.M.E.H.
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
BOXING CLUB Moulinois
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
HANDISPORT Moulins
JUDO CLUB MOULINOIS
La PETANQUE MOULINOISE
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS AQUAVIE
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
LE NOBLE ART
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
UNSS Lycée Banville
A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
LPO
MOULINS CENTRE DE VIE
MOULINS PROMOTION
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
U.N.R.P.A. (union nationale des Retraités et des Personnes Agées - Section de Yzeure-Moulins-Avermes)
Les Seigneurs Bourbonnais
Les Anciens de Moulins Foot
Esperanto Moulins Allier
Les Amis de Nazareth



Multicollections Bourbonnaises
Lcs anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
Opiclowm

Autorise le versement des subventions au titre de 2014 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C. (ex U.F.A.C.S.I.)	200,00 €
ACAM 03	3000,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	500,00 €
Atelier « D'UNE SEULE VOIX » - ACSSB	600,00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo	600,00 €
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	200,00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	150,00 €
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	16 000,00 €
<i>Fonctionnement</i>	2 000,00 €
<i>Exceptionnelle</i>	
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS	305,00 €
LES AMIS DE LA PHILHARMONIE	700,00 €
LES CHANTEURS DE ST NICOLAS	230,00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500,00 €
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	150,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	150,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	1 000,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	300,00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	300 €
VILTAIS FESTI BD :	9 000,00 €
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier -	1 000,00 €
PEP - SAPAD 03 - Service d'Aide Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	500,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	250,00 €
A.V.H. - Association Valentin Haüy	1 500,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 500,00 €
CROIX BLEUE Section Locale	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	350,00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	500,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER - Comité de l'Allier	150,00 €
MOSAIQUE	500,00 €
PARTAGE ET TRAVAIL	1 000,00 €
REGIE MOULINS SUD	9 200,00 €
<i>Fonctionnement</i>	4 600,00 €
<i>Investissement</i>	
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - Réseau Caritas - Délégation de l'Allier	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
SEFIA	500,00 €
VILTAIS Village Fraternité	1 000,00 €



VILTAIS Institut Solidaire		1 000,00 €
V.M.E.H.		100,00 €
ASPTT Moulins - Général		7 000,00 €
BADMINTON		700,00 €
BOXING CLUB Moulinois		2 500,00 €
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS		2 000,00 €
CORAIL SUB MOULINS		500,00 €
EAMYA		9 900,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE		
	Fonctionnement	800,00 €
	Investissement	500,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT		4 000,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM		
	Fonctionnement	4 400,00 €
	Investissement	2 500,00 €
FCM		
	Fonctionnement	62 300,00 €
	Investissement	2 000,00 €
GRUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS		100,00 €
GRUPE PEDESTRE MOULINOIS		300,00 €
GYMNASIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS		150,00 €
HANDISPORT Moulins		1 000,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS		2 000,00 €
La PETANQUE MOULINOISE		
	Fonctionnement	500,00 €
	Exceptionnelle	3 000,00 €
MOTO CLUB de MOULINS		1 000,00 €
MOULINS AQUAVIE		6 000,00 €
MOULINS BASKET		12 000,00 €
MOULINS LUTTE		500,00 €
MOULINS TENNIS		7 150,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS		
	Fonctionnement	9 000,00 €
	Exceptionnelle	3 000,00 €
NOBLE ART		2 500,00 €
ROLLER SKATE CLUB 03		300,00 €
ROMYA		4 000,00 €
TRI MAY		100,00 €
UNSS LYCEE BANVILLE		
	Investissement	1 500,00 €
VILTAIS Yamaha Viltas Expériences (Ex Racing Division)		1 500,00 €
A.C.V.G. P.T.T.		100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais		1 000,00 €
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises		200,00 €
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes		150,00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO		3 600,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL		3 600,00 €
LA JIMBRTEE - Association Laïque Ecole Jen de Paume		500,00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE		500,00 €
LPO		7 000,00 €
MOULINS CENTRE DE VIE		1 150,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE		1 700,00 €
SPA		13 300,00 €

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 2 JUIL. 2014 N° 1
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Mairie de Moulins - 03
Compteur / 2014 91
14 JUIL 2014

ULAC (ex U.F.A.C. Local Moullins-Yzeure)	600,00 €
U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moullins-Auvernes	250,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

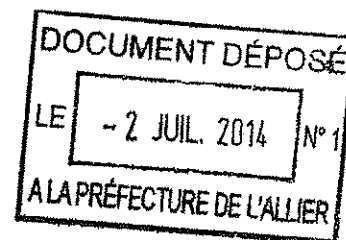
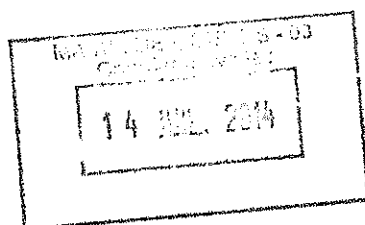
Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND



INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER – IFI03
VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative au budget primitif 2014 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 15 mai 2014 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2013-2014 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Vu la liste annexe détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2013/2014, soit 55 élèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 3 355 € sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

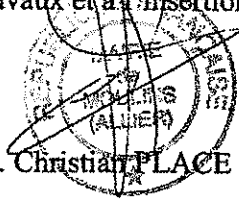
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014113-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE LOCATION – SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc... moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 601,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 292,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 253,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la Saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} septembre 2014) les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 614,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 298,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 259,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano pour la Saison 2014/2015 comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014114-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

THEATRE MUNICIPAL
TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES
SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 311,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la Saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} septembre 2014) les tarifs suivants :

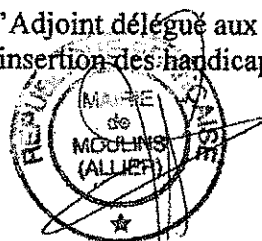
- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014115-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS - SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les modalités des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles réunie le 24 juin 2014,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2013/2014 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un concert ou un One-man show, une place pour une pièce de théâtre et une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2013/2014,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2013/2014,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2013/2014,

Considérant que les formules d'abonnements offertes pour la saison 2013/2014, ont donné entière satisfaction,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la mise en place des formules d'abonnements pour la saison 2014/2015 pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon et ne prenant pas en compte les spectacles Jeune-Publics de la saison 2014-2015,

Considérant que le prix des places de spectacles rentrant dans les formules d'abonnements sera arrondi à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place pour la saison culturelle 2014/2015 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2014/2015,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2014/2015,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2014/2015.

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics de la Saison Culturelle 2014/2015.

Décide que le prix des places de spectacles rentrant dans les formules d'abonnements sera arrondi à l'euro supérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014116-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

137

THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative aux modalités de mise en place des abonnements du Théâtre municipal pour la saison 2014-2015,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative au partenariat entre le Théâtre municipal et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 24 juin 2014,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 26 juin 2013, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de + de 60 ans,
- Personnes de - de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

Considérant que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité pourra être accordée lors de certains spectacles aux personnes étant considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de 684 places :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires et autres,

Considérant qu'en tenant compte de la programmation de la saison en cours, il n'est pas nécessaire de réviser la fourchette du prix des places,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de + de 60 ans,
- Personnes de - de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

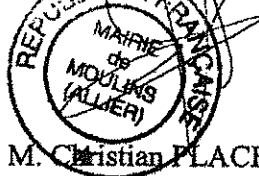
Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de 684 places.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014117-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL
DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville portant sur les réductions tarifaires proposées aux abonnés dans le cadre de la Saison Culturelle 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal pour la Saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 550 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle du théâtre une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

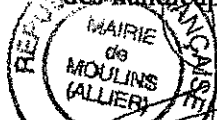
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014118-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé de la ville de Moulins approuvé par délibération du 31 mars 2000, modifié par délibérations des 28 mars 2003 et 27 février 2004, révisé par délibération du 24 septembre 2004, modifié par délibérations des 30 septembre 2005, 3 février 2006, 19 décembre 2008, 10 décembre 2009, 19 novembre 2010, 8 décembre 2011, 30 mars 2012 et 29 novembre 2013,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 3 avril 2014 désignant Monsieur France PISSOCHET en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 avril 2014 soumettant à enquête publique les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du Lundi 5 mai 2014 jusqu'au Vendredi 6 juin 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions sur l'enquête publique rendus par Monsieur France PISSOCHET, commissaire-enquêteur, reçus le 13 juin 2014,

Vu les courriers en date du 23 avril 2014 adressés aux personnes publiques, associées et concernées afin de solliciter leur avis,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 16 mai 2014,

Vu l'avis de Moulins Communauté en date du 28 mai 2014,

Vu l'avis du Conseil Général en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant les modifications apportées, à savoir :

- modification du règlement en zone UI (art. UI1) pour permettre de réaliser des équipements collectifs dans cette zone qui autorise actuellement les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services ainsi que les bureaux d'entrepôts, les garages et les constructions à usage d'équipement public ;
- modification de l'article UL 10, zone destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements collectifs, relatif à la hauteur maximale des constructions pour permettre au centre hospitalier de réaliser une extension supérieure à 14 mètres de hauteur en cohérence avec la hauteur des constructions déjà existantes sur le site de l'Hôpital.

La zone UL du secteur de l'Hôpital est rajoutée à la liste des cas particuliers :

« Cas particuliers : zones UL du Centre National des Costumes de Scène et du Centre Hospitalier : au-delà de la hauteur plafond, la hauteur des constructions nouvelles est limitée à la hauteur des constructions existantes. » ;

- modification du zonage des parcelles BS 48 et 61 situées Boulevard de Nomazy pour les classer en ND au lieu de UDd ;
- modification du zonage de terrains rue des Champins classés actuellement en zone UI pour les classer en zone UD, afin de permettre la réalisation de logements individuels.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

M

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle que figurée au dossier annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme,

Précise que :

- le POS approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

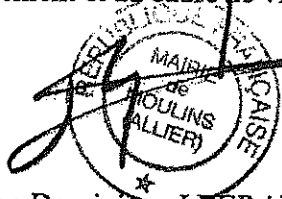
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

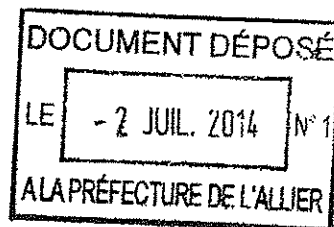
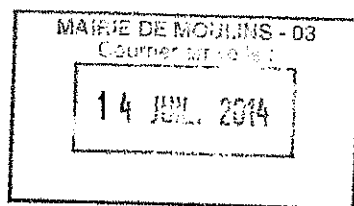
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND



POLITIQUE LOGEMENT
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et du 28 mars 2013 relatives au règlement d'attribution des subventions par la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant la mise en œuvre effective de l'OPAH RU depuis mi-2012,

Considérant que le dispositif mis en place doit faire l'objet de quelques ajustements afin de renforcer son efficacité pour remplir notamment les objectifs suivants :

- Favoriser une augmentation du nombre de propriétaires occupants sur le centre-ville (seulement 18% sur le centre historique, 28 % sur le centre moderne) et réduire la vacance en permettant notamment l'installation de primo-accédants,
- Permettre aux propriétaires occupants de réaliser des travaux de réhabilitation ou d'adaptation de leur habitation,

Considérant que les plafonds de ressources des aides attribuées aux propriétaires occupants, déterminés par l'Anah ont été modifiés,

Considérant que le lieu de permanence de l'équipe d'animation en charge de l'OPAH-RU a été transféré 10 place d'Allier à Moulins,

Considérant qu'il convient de demander des justificatifs complémentaires concernant l'aide à l'accession à la propriété pour attester de la superficie des biens acquis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

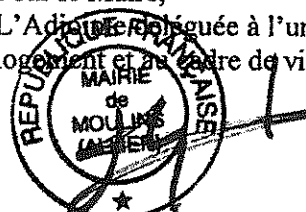
Approuve le règlement d'attribution modifié des subventions par la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
À M. ET MME GLORIEUX APPARTEMENT SIS 52 RUE FELIX MATHE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 9 décembre 2013 de M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, domiciliés à Moulins (03) 52 rue Félix Mathé (1^{er} étage),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 21 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014121-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, propriétaires occupants l'appartement situé au 1^{er} étage du 52 rue Félix Mathé à Moulins, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 384,41 € H.T. (soit 16 461,75 € TTC) et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 769,22 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 741 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 508 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 769,22 € à M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, domiciliés à Moulins (03) 52 rue Félix Mathé, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

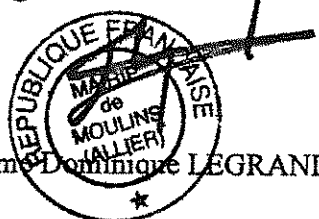
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014121-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR UNE REHABILITATION GLOBALE À M GILLET PIERRICK MAISON
SISE 25, RUE DU MANEGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la demande de subvention « primo-accession » de M GILLET Pierrick concernant la propriété située à Moulins, 25 rue du manège,

Vu la demande de subvention du 4 novembre 2013 de M GILLET Pierrick, domicilié à Moulins (03) 1 rue de la Batterie,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux réalisés, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
le 03/07/2014 à 14h02
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

146

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (une subvention par tranche de 5 logements financés),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M GILLET Pierrick, propriétaire occupant (après travaux) de la maison située 25, rue du Manège, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale,

Considérant que le montant des travaux est de 70 153 € HT dont 68 861 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 27 755 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à M GILLET Pierrick, domicilié à Moulins (03) 1 rue de la Batterie, pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale dans la maison qu'il occupera après ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

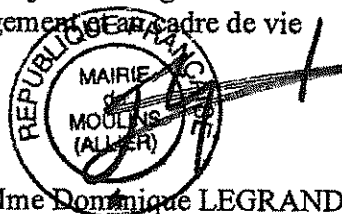
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014122-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À
LA SCI AVO.K POUR UN IMMEUBLE COLLECTIF SIS 10 RUE DE BERWICK

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 28 novembre 2013 de la Sci Avo.K, domiciliée à Moulins (03) 9 cours Anatole France,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 18 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014123-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci Avo.K, propriétaire bailleur de l'immeuble collectif situé 10, rue de Berwick, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 201 217.22 € HT (239 930.59 € TTC),

Considérant que l'immeuble situé 10 rue de Berwick se compose de 2 bureaux et de 3 logements vacants (dont 2 depuis plus de 2 ans) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 60 128 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 27 054.29 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci Avo.K, domiciliée à Moulins (03) 9 cours Anatole France, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de 3 logements,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014123-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À
LA SCI MARIKANT POUR UN IMMEUBLE COLLECTIF SIS 5 RUE DE PONT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 20 février 2014 de la Sci MARIKANT, domiciliée à Moulins (03) 3 rue de Pont,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014124-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci MARIKANT, propriétaire bailleur de l'immeuble collectif situé 5 rue de Pont, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux réhabilitation globale est estimé à 282 928 € HT (302 733 € TTC) dont 205 416 € HT de travaux subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 5 rue de Pont se compose de 2 logements vacants (transformés en 3 logements) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 57 354 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 30 812 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci MARIKANT, domiciliée à Moulins (03) 3 rue de Pont, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble 5 rue de Pont permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

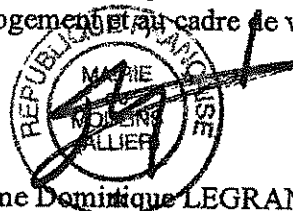
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014124-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »
À M GILBERT-JEANTET GAËTAN ET MME PONCET CAMILLE
POUR UN APPARTEMENT SIS 4 RUE DE L'OISEAU**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'AFN,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 21 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014125-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 107.71 m², situé 4 rue de l'Oiseau,

Considérant que M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'AFN, pour l'acquisition d'un appartement situé 4 rue de l'Oiseau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

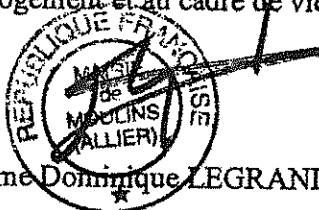
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014125-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MME VIEIRA
FERREIRA ISABELLE APPARTEMENT SIS 9 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 23 janvier 2014 de Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, domiciliée à Moulins (03) 9 avenue du Général Leclerc,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014126-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, propriétaire occupant l'appartement situé au RDC du 9 avenue du Général Leclerc à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 41 185 € HT dont 40 634 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 031.70 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 23 817 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 6095 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 031.70 € à Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, domiciliée à Moulins (03) 9 avenue du Général Leclerc, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

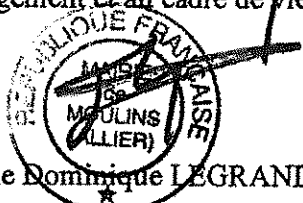
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014126-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
À MME BOUSCAILLOU MAISON SISE 4 BOULEVARD LEDRU ROLLIN

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 17 février 2014 de Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, domiciliée à Moulins (03) 4 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 3 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014127-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

ASG

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, propriétaire occupant la maison située 4 boulevard Ledru Rollin à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 19 412 € HT dont 7 053 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 352.65 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 5 968.55 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 257.95 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 352.65 € à Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, domiciliée à Moulins (03) 4 boulevard Ledru Rollin, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014127-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »
À MME DU REAU SOPHIE
POUR UN APPARTEMENT SIS 8 RUE DE LYON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de Mme DU REAU Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 rue de Lyon,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014128-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

158

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme DU REAU Sophie, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 97.83 m², situé 8 rue de Lyon,

Considérant que Mme DU REAU Sophie a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme DU REAU Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 rue de Lyon, pour l'acquisition d'un appartement situé 8 rue de Lyon,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme DU REAU Sophie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014128-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-36 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT),

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des expérimentations prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 relative au report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et au maintien du dispositif actuel pour l'année scolaire 2013-2014 et notamment les Après-Midi Aménagés pour les écoles concernées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 modifiant l'organisation de la semaine scolaire qui aurait dû être mise en place à compter de septembre 2014,

Vu les courriers adressés par la Ville respectivement à M. le Ministre de l'Education Nationale et à Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand les 30 avril et 5 mai 2014 leur présentant une proposition d'organisation pour les écoles élémentaires et tenant compte des nouvelles adaptations autorisées dans le décret du 7 mai 2014,

Vu le courrier de Mme le Recteur en date du 14 mai 2014,

Vu le courrier adressé par la Ville à M. l'Inspecteur d'Académie le 6 juin 2014, présentant le projet définitif d'organisation de la semaine scolaire pour les écoles de la commune,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la proposition telle qu'elle était définie pour les écoles élémentaires, dans la délibération du 29 novembre 2013, présentait une difficulté sur le plan pédagogique pour respecter les 9 demi-journées imposées par le décret du 24 janvier 2013,

Considérant que le décret du 7 mai 2014 prévoit la possibilité d'organiser les enseignements sur huit demi-journées (comprenant au moins cinq matinées), la Ville propose pour les écoles élémentaires, une organisation plus proche de l'esprit du dispositif des Après-Midi Aménagés mis en place depuis 1996 :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140627-DCM2014129-DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014

1600

Considérant que suite à cette nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles élémentaires, il convient de modifier le Projet Educatif Territorial dans ce sens,

Considérant que la Ville est dans l'attente de la réponse du D.A.S.E.N. sur sa demande d'expérimentation,

Considérant que 8 conseils d'école sur les 8 concernés ont voté au 3ème trimestre de l'année scolaire 2013-2014 dans le respect de l'esprit du décret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose de modifier conformément au décret du 7 mai 2014 l'organisation de la semaine scolaire,

Décide, sous réserve de l'obtention de l'expérimentation, d'adopter l'organisation suivante, à compter de septembre 2014 :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Dit que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera informé de la décision prise lors du présent Conseil Municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation des Après-Midi Aménagés (T.A.P.).

Approuve la modification du Projet Educatif Territorial.

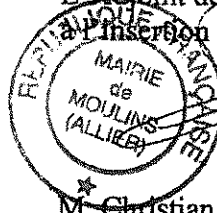
Autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et
à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014129-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

161

REFORME SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE GARDERIES - TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 relative aux conditions d'inscription aux accueils périscolaires maternels,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la Ville a proposé une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles élémentaires, à la rentrée 2014, qui tient compte des adaptations autorisées dans le cadre du décret du 7 mai 2014,

Considérant que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, les horaires des écoles maternelles et élémentaires sont de ce fait modifiés :

- les heures de fin de cours de la matinée des écoles maternelles ne concordent pas toujours avec les heures de fin de cours de la matinée des écoles élémentaires de secteur,
- les heures de début de cours de l'après-midi pour les écoles élémentaires sont fixées à 14h20, et que les activités mises en place sur un après-midi débutent à 14h30,

Considérant que les garderies constituent un service public facultatif, et que dès lors, le Conseil Municipal est seul habilité à en élaborer les modalités d'organisation,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place, si nécessaire, et en fonction de ses capacités, un temps de garderie afin de faciliter notamment l'organisation des familles ayant à la fois un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire:

- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles : mise en place d'un temps de garderie à la fin des heures de classe de la matinée,
- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires : mise en place d'un temps de garderie avant le début des heures de classe de l'après-midi, et avant le début des activités,

Considérant que les accueils périscolaires s'échelonneront, à compter du 1^{er} septembre 2014, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a souhaité harmoniser l'organisation des écoles élémentaires sur le territoire communal et a ainsi étendu les activités « Après-midi Aménagés » à l'ensemble des écoles élémentaires. Pour accompagner cette organisation, il convient d'étendre, pour le service d'accueils périscolaires, le tarif « Forfait 17h » (16h30 à 17h00) pour toutes les écoles. En cas de dépassements abusifs et répétés, la Ville se réserve le droit d'appliquer le tarif soir forfait plein,

Considérant qu'une tarification « accueil à la présence » et/ou « au forfait » est maintenue pour les familles, dans les mêmes modalités qu'auparavant. Pour la tarification dite « accueil à la présence », le tarif correspond à une seule présence (soit le matin, soit le soir), la facturation sera établie en fonction du nombre de présences totales dans le mois, si elles ne dépassent pas 10 présences pour le matin et 10 présences pour le soir. En cas de dépassement de 10 présences, la tarification au forfait sera appliquée automatiquement. La

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014130-DE
appliquée automatiquement. La
Date de réception préfecture : 03/07/2014

tarification « au forfait », correspond à une fréquentation quotidienne, ou supérieure à 10 présences le matin et/ou le soir,

Considérant qu'une fréquentation exceptionnelle au service d'accueil est toujours possible pour les familles après avoir prévenu le service « Jeunesse-Education » qui autorisera ou non la fréquentation selon les effectifs de la structure pour ce jour. Le service procédera alors à l'inscription de l'enfant qui permettra ainsi d'émettre une facture,

Considérant que les modifications de type d'inscription (au forfait ou à la présence) au service d'accueil ne pourront être prises en compte qu'au début de chaque trimestre scolaire ; une tolérance est cependant acceptée pendant le premier mois de l'année scolaire, soit le mois de septembre,

Considérant que toute annulation de la formule d'inscription « forfait », intervenant en milieu de mois ne pourra être prise en compte que pour le mois suivant ; tout mois déjà commencé sera, selon le principe d'un forfait, facturé dans son intégralité,

Considérant que des aménagements tarifaires pourront toujours être accordés aux familles uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles (maladie, hospitalisation de l'enfant,...) après demande écrite des familles, et sur justificatif, sachant que les absences déductibles ne pourront être prises en compte, pour la facturation que sur la base de semaines pleines,

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Considérant le souhait de la Municipalité de préserver une qualité optimum de ces moments de la journée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place, si nécessaire, des temps de garderies, tout en préservant une qualité optimum de ces moments de la journée:

- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, l'inscription aux garderies de fin de matinée est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école élémentaire.
- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, l'inscription aux garderies est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école maternelle, ou si les deux parents travaillent (ou le parent d'une famille monoparentale).
- En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscription seront portées sur liste d'attente.

Chaque situation particulière sera étudiée par le service en charge de ce secteur et pourra donner lieu à une dérogation par rapport aux critères définis,

Décide, l'application des tarifs mensuels des accueils périscolaires mentionnés dans le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide la possibilité d'appliquer des aménagements tarifaires dans le cadre de situations exceptionnelles, ci-dessus décrites.

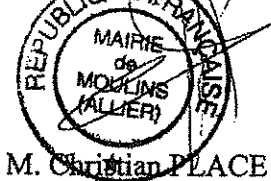
Décide la gratuité des temps de garderie sur les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des habitants



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014130-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 17 avril 2014, concernant l'affectation et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2014-2015 » sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Achille Roche :
 - Une fermeture de poste,
- Ecole primaire Gaspard Roux :
 - Une fermeture de poste,
- Ecole maternelle Les Clématites :
 - Une fermeture de poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,

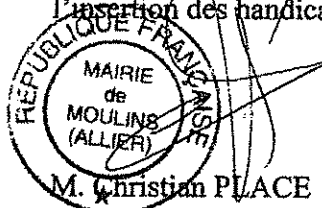
Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014131-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

FUSION DES ECOLES MATERNELLES « LES MIMOSAS » ET « LES CLEMATITES » SUR LE SITE DES MIMOSAS

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 5 juin 2014, informant Monsieur le Maire de la fusion envisagée des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites, à la rentrée de septembre 2014 et précisant que cette fusion a été proposée en Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 16 avril 2014,

Vu les conseils d'école extraordinaires des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites réunis le 27 mai 2014 se prononçant favorablement à la fusion,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de l'un des deux établissements,

Considérant qu'une structure à 2 classes (école maternelle Les Clématites) et une autre à 3 classes (école maternelle Les Mimosas) sont des supports pédagogiques mal adaptés,

Considérant que les locaux actuels de l'école « Les Mimosas » sont propices à la fusion de ces deux écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

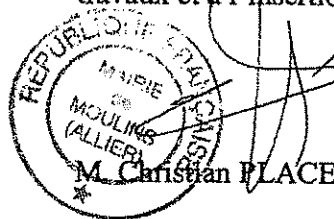
Décide la fusion des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites, en une structure maternelle de 5 classes à la rentrée de septembre 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014132-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier Madame VIROT en date du 18 avril 2014, Directrice de l'école élémentaire Jean Macé, sollicitant une aide financière pour permettre à tous les élèves de l'école de bénéficier d'un voyage scolaire de fin d'année au cirque Pinder à Clermont-Ferrand,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant qu'après la visite de l'exposition « En piste » au Centre National du Costume de Scène et la participation au spectacle de cirque présenté lors du festival « Graines de mai », ce voyage finalise le travail sur le thème du cirque effectué par tous les élèves tout au long de l'année scolaire,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 1 480,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 500,00 euros pour la participation au coût du transport et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé,

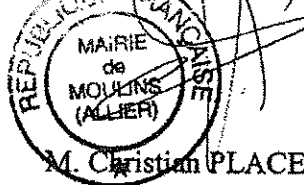
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014133-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES:
PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins - Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la délibération du 26 juin 2013 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2012-2013,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2014-2015, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 390,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION 2014/2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education concernant la prise en charge des écoles publiques,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et qui abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le tarif des repas servis aux élèves de l'enseignement public, dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves de l'enseignement public dans le cadre de la restauration scolaire, appliqués au 1^{er} octobre 2013, étaient :

	Tarifs à partir du 1/10/2013
Familles imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	3,29€
A partir du 2 ^{ème} enfant	2,88€
Familles non imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	2,20€
A partir du 2 ^{ème} enfant ou enfant pris en charge par le C.C.A.S.	1,83€
Familles n'ayant pas transmis leur avis d'imposition	3,29€
Repas enfant fourni aux écoles (classes de découverte, repas à thèmes, pique-nique,...)	2,20€
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	6,42€

Considérant l'augmentation du coût du repas facturé à la ville par SCOLAREST qui s'élève à 1,82%,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux familles selon une majoration de 1,82 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	Tarifs à partir du 1/09/2014
Familles imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	3,35€
A partir du 2 ^{ème} enfant	2,93€
Familles non imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	2,24€
A partir du 2 ^{ème} enfant ou enfant pris en charge par le C.C.A.S.	1,86€
Familles n'ayant pas transmis leur avis d'imposition	3,35€
Repas enfant fourni aux écoles (classes de découverte, repas à thèmes, pique-nique,...)	2,24€
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	6,54€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014135-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 décidant la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 20 janvier 2014 précisant son nouveau plancher (7 549,56 €) et son nouveau plafond (57 741,96 €) relatifs à cette tarification,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 2 septembre 2014, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un plancher égal à 7 549,56 € et d'un plafond de 57 741,96 €, ce qui équivaldra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,74 € à 13,28 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de poursuivre, en l'absence de certificat médical, la facturation aux familles en fonction des journées qu'elles ont réservées à l'inscription ; une dérogation pourra néanmoins être accordée pour des situations exceptionnelles (justificatif obligatoire), ou si la famille prévient le service 10 jours avant le démarrage de l'accueil de loisirs,

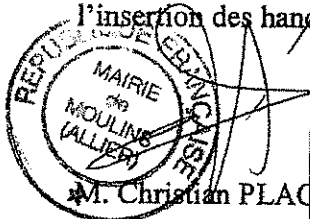
Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014136-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

ACCUEILS DE JEUNES
REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHR*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération municipale du 28 juin 2010 mettant en place les Accueils de Jeunes Moulinois,

Vu la convention relative à l'organisation d'un Accueil de Jeunes signée entre la Ville de Moulins et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant la volonté de la ville de Moulins de proposer aux jeunes moulinois des structures « Accueils de Jeunes » répondant aux attentes de la population de la ville, et de leur offrir des équipements facilement identifiables, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute, d'accompagnement, et de loisirs éducatifs,

Considérant la nécessité d'avoir au sein de ces structures des règles de fonctionnement claires facilitant la vie collective et le respect de tous,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des structures « Accueils de Jeunes » de la Ville de Moulins afin de clarifier les obligations des personnes fréquentant la structure et de leurs familles de manière à assurer le meilleur service possible en direction du public concerné, dans le respect de chaque personne, des locaux et du matériel mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des structures « Accueil de Jeunes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014137-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CRECHE PARENTALE « LES P'TITS CHOUETT'S »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les crèches et halte-garderie associatives au titre de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son premier courrier en date du 15 septembre 2013, une aide financière pour procéder à l'aménagement intérieur de ses locaux (placards), à laquelle la Ville n'a pu lui adresser une suite favorable sur l'exercice budgétaire 2013, proposant d'étudier sa demande de subvention dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2014,

Considérant que la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » a déposé un nouveau dossier de demande de subvention en date du 11 mars 2014, pour l'achat de nouveaux équipements : une structure de motricité, des rangements « nomades » et l'aménagement intérieur des locaux (placards),

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 40% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa première demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 1 500 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Crèche parentale « Les P'tits Chouett's »	Privé	Aménagement intérieur des locaux (grands placards)	1 500€	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 1 500 € à la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » pour contribuer à l'aménagement intérieur des locaux,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Crèche parentale « Les P'tits Chouett's »	Privé	Aménagement intérieur des locaux (grands placards)	1 500€	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par la structure parentale « Les P'tits Chouett's » à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014138-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

171

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, et du 26 septembre 2013 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements de certains personnels dans le cadre de l'évolution des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'agents non titulaires permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (26,03/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,03/35èmes)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en poste de technicien

FILIERE SOCIALE

- 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

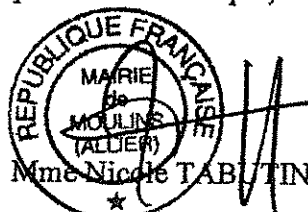
- 1 poste d'animateur en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014139-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

172

FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le droit à la formation des élus dans les trois mois suivants le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que les orientations en matière de formation des élus et que les crédits ouverts à ce titre doivent être déterminés par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège, il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre les élus du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir les orientations de formation des élus selon deux axes :

- Formations relatives au statut de l'élu
- Formations favorisant la prise de fonction des élus et de leur délégation (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique/bureautique, ...)

Décide que la somme annuelle consacrée aux dépenses de formation des élus s'élèvera au plus à 2 000 €.

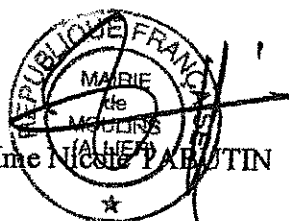
Dit que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014140-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

FORMATION EN UNION DE COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014,

Considérant les besoins en formation de la Mairie de Moulins et l'intérêt de rapprocher la formation au plus près de chaque agent,

Considérant la nécessité d'optimiser le coût de la formation professionnelle afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre,

Considérant que les collectivités et établissements publics de l'agglomération ont des besoins et des contraintes similaires à la Ville de Moulins en matière de formation,

Considérant la possibilité pour les collectivités d'engager la formation dans une démarche de mutualisation qui s'inscrit dans l'esprit de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prise pour la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Considérant qu'à cet égard, le cadre général définissant les conditions financières et d'organisation des formations en union doit être établi par la signature d'une convention de partenariat,

Considérant que l'objet de cette convention consiste à ce que l'organisateur de la formation en union paie l'ensemble des coûts de formations et procède à une refacturation à chaque collectivité/établissement public partenaire au prorata du nombre d'agents territoriaux ayant participé à ces formations d'union de collectivités,

Considérant le projet de convention-cadre de partenariat et le projet de convention de formation joints en annexe de cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de formation en union de collectivité.

Valide la convention-cadre de partenariat et la convention de formation, annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer les conventions cadres de partenariat et toutes conventions qui en déclineront, concluent entre la Ville de Moulins et les collectivités et établissements publics souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

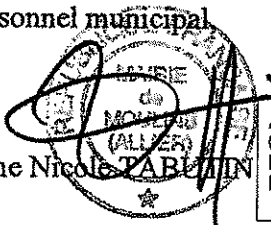
Dit que les dépenses de formation en union de collectivités seront inscrites au budget de chaque année et feront l'objet de refacturation aux collectivités et établissements publics au prorata du nombre de participants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014141-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

176

COMITE TECHNIQUE - REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 383 agents,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité technique, le nombre minimum est ainsi porté à 4 et le nombre maximum à 6,

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité technique
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2014 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985,

Vu le courrier des représentants du personnel en date du 19 juin 2014 répondants aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité technique : 6
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Ville de Moulins et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel à savoir 6 titulaires et 6 suppléants.

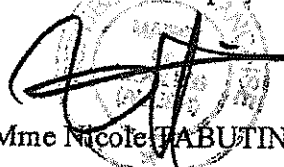
Décide de procéder au recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014142-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014

175

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu la délibération du 31 août 2000 fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2007 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux appartenant aux différentes filières de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 25 novembre 2013 pour le lancement d'un chantier régime indemnitaire,

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué,

Considérant qu'une commission de suivi du chantier régime indemnitaire a été constituée et s'est réunie les 17 décembre 2013, 21 janvier 2014, 25 février 2014, 8 avril 2014 et 10 juin 2014,

Considérant que les objectifs principaux fixés dans le cadre de la commission étaient l'harmonisation et la transparence dans l'octroi des régimes indemnitaires et ce au travers d'une grille répartissant les coefficients en fonction de critères,

Considérant que l'harmonisation des régimes indemnitaires a été effectuée en décembre 2013 et que la définition des critères d'octroi ainsi que la grille de répartition des coefficients ont été présentée à la commission de suivi du 25 février 2014,

Considérant les derniers échanges avec les membres de la commission portant désormais sur l'instauration d'une prime égalitaire annuelle pour les agents bénéficiaires de l'I.A.T., majoritairement de catégorie C, et percevant un montant mensuel de régime indemnitaire inférieur à 65 euros bruts,

Considérant les contraintes financières de la collectivité, l'enveloppe budgétaire allouée à cette revalorisation évoluera progressivement durant 3 ans,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide l'instauration d'une prime annuelle versée aux agents stagiaires et titulaires, bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et qui sera intitulée « IAT annuelle »

Fixe l'évolution du montant de cette IAT annuelle de la manière suivante

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014143-DE
Date de transmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

- 2014 : 73.53 euros bruts
- 2015 : 147 euros bruts
- A compter de 2016 : 220 euros bruts

Dit que cette prime annuelle sera versée aux agents stagiaires et titulaires dont le régime indemnitaire mensuel n'excède pas 65 euros bruts.

Dit que les attributions individuelles de cette prime se feront dans le strict respect des limites imposées par les montants de référence annuels fixés pour chaque grade dans la délibération du 14 décembre 2007 et auxquels sont appliqués un coefficient multiplicateur compris entre 0.1 et 8.

Dit que ces primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps partiel et à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

Dit que conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents subissant une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Dit que le versement de cette prime sera effectué annuellement en juin.

Dit que cette prime étant versée annuellement, une période de référence comprise entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours permettra de prendre en compte les modifications intervenues sur les temps de travail des agents ainsi que les mouvements de personnel (prorata au temps de présence),

Dit que les agents partis en retraite au cours de cette période de référence percevront l'intégralité de la prime annuelle,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès juin 2014.

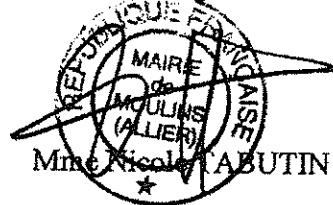
Dit que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014143-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

REGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2000-45 modifié du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du 31 août 2000 fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la délibération du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire de la filière Police Municipale détermine les taux applicables aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'un agent issu du cadre d'emplois des agents de police municipale doit être promu au grade de Chef de service de police municipale,

Considérant que la délibération du 29 juin 2007 ne prévoit pas le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires du cadre d'emplois de Chef de service de police municipale et qu'il convient par conséquent de fixer les taux individuel maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable à ce cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer aux fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susvisée fixée par le décret n°2006-1397 à un taux individuel maximum de 22% quelque soit l'indice brut détenu, étant précisé que cet avantage est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide que l'attribution individuelle sera modulée en fonction des critères fixés par la délibération du 31 août 2000.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014144-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS
MODIFICATION DES TAUX DE VACATION

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 1996 fixant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

Considérant que la Ville de Moulins doit engager du personnel vacataire pour assurer le bon fonctionnement de ses différentes structures d'accueil des enfants (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et camps organisés par les Maisons de quartier) en nombre plus important durant la période estivale,

Considérant la difficulté croissante pour constituer les équipes nécessaires à l'encadrement des enfants durant la saison estivale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux bruts de vacation journalière du personnel intervenant durant l'été sur les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les camps organisés par les Maisons de quartier de la manière suivante :

- Personnel de service :	45 €
- animateur sans diplôme :	45 €
- animateur diplômé (ou en cours) :	48 €
- animateur camp sans diplôme :	47 €
- animateur camp diplômé (ou en cours) :	50 €
- Directeur et Directeur Adjoint :	52,51 €

Décide de rémunérer les temps de préparation, de réunion et de repérage nécessaires à l'organisation des sessions d'accueil durant l'été selon les taux définis ci-dessus.

Adopte le principe d'une revalorisation automatique de ces taux en fonction des augmentations générales de traitement.

Dit que la rémunération des vacations journalières pour les sessions d'accueil des vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps sont maintenus aux taux antérieurs.

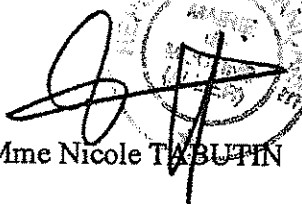
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014145-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures des listes suivantes :

	LISTE		LISTE
Titulaires :	Mme Danielle DEMURE Mme Dominique LEGRAND M. Jean-Marie LESAGE M. Hamza BUDAK	Titulaires :	M. Daniel DELASSALLE
Suppléants :	Mme Betty HOUSSAIS Mme Nathalie MARTINS Mme Annie CHARMANT Mme Cécile de BREUVAND	Suppléants :	Mme Marie-Thérèse GOBIN

Il est procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public par votes à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Liste Mme Danielle DEMURE : 98 VOIX

Liste M. Daniel DELASSALLE : 5 VOIX

La Liste Mme Danielle DEMURE obtient 4 sièges de titulaires et de suppléants.

La Liste M. Daniel DELASSALLE obtient 1 siège de titulaires et de suppléants.

Sont désignés comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Danielle DEMURE
- Dominique LEGRAND
- Jean-Marie LESAGE
- Hamza BUDAK
- Daniel DELASSALLE

et sont désignés comme représentants suppléants :

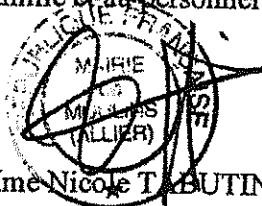
- Betty HOUSSAIS
- Nathalie MARTINS
- Annie CHARMANT
- Cécile de BREUVAND
- Marie-Thérèse GOBIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014146-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION
DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de l'agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2010 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 désignant Madame Nathalie MARTINS, représentante titulaire de la Ville de Moulins pour siéger au sein du comité de gestion du fonds de participation des habitants et Madame Lyliane EYRAUD, représentante suppléante,

Considérant qu'il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants, ayant pour rôle essentiel d'émettre un avis consultatif sur les projets présentés,

Considérant les candidatures :

- Représentant titulaire : Mme Lyliane EYRAUD,
- Représentant suppléant : Mme Nathalie MARTINS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU :

Mme Lyliane EYRAUD : 28 VOIX

Mme Nathalie MARTINS : 28 VOIX

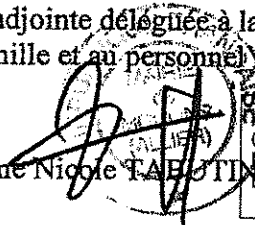
Mme Lyliane EYRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en qualité de représentante titulaire pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS, et Mme Nathalie MARTINS, en qualité de suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Recusé de réception en préfecture
03-210301909-20140627-DCM2014147-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 17 juin et 16 septembre 2013 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 26 juin et 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

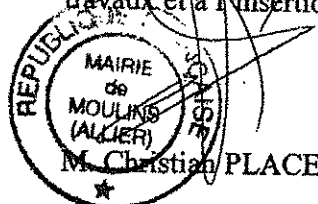
Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014148-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

RESEAU DE CHALEUR DE MOULINS – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date d'effet du 1^{er} juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution collective de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux pour obtenir son avis sur le projet de délégation de service public pour un réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 25 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant la mise en route en octobre 2012 de la nouvelle chaufferie biomasse de Moulins sud alimentée à 88% au bois,

Considérant qu'à l'heure du débat sur la transition énergétique, la réalisation de cette chaufferie biomasse illustre l'engagement de la ville de Moulins dans la lutte contre le réchauffement climatique et le respect de l'environnement au travers d'une politique volontariste de maîtrise des consommations d'énergies et de développement des énergies renouvelables pour son patrimoine et son territoire,

Considérant que dans le cadre de cette politique et pour faire bénéficier des avantages du bois-énergie à un plus grand nombre, il convient de créer un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant que le mode d'exploitation le plus adapté pour ce nouveau réseau est la gestion déléguée à un tiers,

Considérant que la délégation de service public pour la création, la gestion et la maintenance de ce nouveau réseau de chaleur, sera alimentée en énergie par la chaufferie biomasse gérée par la délégation de service public du quartier sud de Moulins,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer, dès à présent, une procédure de délégation de service public pour le réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport ci-joint contenant le schéma directeur et reflétant également l'économie générale envisagée dans la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le principe de la délégation de service public pour un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009, au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

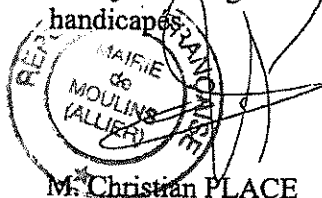
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des

handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014149-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

ACHAT DE GAZ NATUREL
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le courrier du SDE 03 du 28 avril 2014 proposant de passer un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel ouvert à tous les acheteurs publics au niveau du Département de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

Considérant qu'aux 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz au naturel auront disparu et les collectivités territoriales devront avoir signé un nouveau contrat, après mise en concurrence conformément au code des marchés publics,

Considérant qu'afin d'anticiper ces échéances, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale,

Considérant qu'il est opportun de participer à ce groupement de commandes afin de mutualiser les besoins et parvenir ainsi à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives et également à assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à s'assurer de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais afférents au fonctionnement du groupement (200 € pour la Ville de Moulins) que si elle devient partie aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le SDE 03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, ci-jointe, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Ville sera partie prenante,

Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014150-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

PROJET DE REFORME TERRITORIALE : QUI DECIDE ET POUR QUEL CONTENU ?

Depuis la déclaration de politique générale du Premier Ministre le 8 avril dernier, le Président de la République a décidé l'accélération du projet de Réforme territoriale dans sa déclaration du 2 juin dernier. C'est pourquoi le projet de loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République a été présenté en Conseil des Ministres le 18 juin 2014.

Ce projet a notamment pour volonté le regroupement des Régions dès 2017 avec un transfert de certaines compétences départementales et la suppression des Départements en 2020.

Au-delà du positionnement de chacun sur ces dispositions, nous condamnons la méthode employée. En effet, l'organisation territoriale de notre pays ne peut être l'affaire de quelques-uns. Après plusieurs cycles électoraux qui ont vu l'abstention progresser fortement pour devenir majoritaire aux élections européennes, la parole des citoyens ne peut plus continuer d'être ignorée, voire méprisée.

Aujourd'hui, rien ne justifie cette précipitation. Au contraire, afin que chaque citoyen se réconcilie avec l'action publique, nous devrions avoir un grand débat populaire pour construire une organisation territoriale qui répond davantage aux aspirations et aux besoins des habitants. De plus, aucune étude sérieuse ne peut anticiper les impacts financiers d'une telle réforme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Moulins, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. LUNTE, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, Mme GOBIN et M. DELASSALLE) et 3 ABSTENTIONS (Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN et M. LESAGE),

Dénonce la méthode employée où les élus et les citoyens n'ont pas été associés,

Refuse les affirmations qui rendent les Collectivités Territoriales responsables des problèmes liés aux déficits publics,

Rappelle que les fonctionnaires territoriaux doivent être respectés pour leur travail au service des populations.

Demande une réelle évaluation des différentes lois de décentralisation,

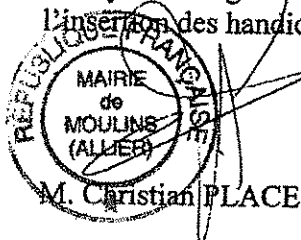
Exige la mise en place d'un grand débat citoyen sur l'organisation territoriale de notre pays précédant la tenue d'une consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014151-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2014

**MOTION PORTANT DEMANDE DE RE-INTEGRATION DES CHARTREUX DANS
LA POLITIQUE DE LA VILLE**

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville.

Très concrètement à Moulins, cette réforme exclut le quartier des Chartreux du dispositif et des possibilités de financement des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat; au seul motif qu'il ne réunit pas les 1000 habitants minimum exigés par la loi.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que tout le monde s'accorde à dire que ce quartier présente des indicateurs sociaux de fragilité et de précarité. L'Atlas régional de l'union sociale pour l'habitat a même précisé que les Chartreux étaient le deuxième quartier le plus fragile de l'Allier après celui de Presles à Cusset.

L'Etat ne peut se permettre de nier les réalités de terrain de ces quartiers et les difficultés qu'ils rencontrent, sur la base d'une seule logique de chiffres.

Au delà des seules considérations technocratiques, et conscient de la nécessité de soutenir ce quartier, le conseil municipal demande que la situation sociale des habitants soit le critère privilégié, et qu'à ce titre on puisse déroger dans le cas de grande précarité au critère du nombre de 1000 habitants minimum; et en conséquence sollicite la ré-intégration du quartier des Chartreux dans la géographie prioritaire.

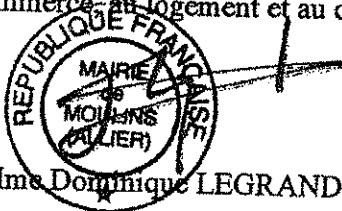
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Moulins adopte à l'unanimité cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140627-DCM2014152-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014